



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161227_23

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des locaux au profit du CCAS
- Maisons Pour Tous (MPT)
- Maison de la Ruralité

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

09 JAN. 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 28
Procuration : 6
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'adjoint délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161227_23

OBJET :

**Renouvellement de la
mise à disposition des
locaux au profit du
CCAS**
**- Maisons Pour Tous
(MPT)**
- Maison de la Ruralité

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Au terme de l'article R.123-2 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques auprès des publics qui relèvent de sa compétence, notamment les familles et les jeunes.

Ainsi, le service d'animation territoriale est en charge de coordonner, sur le territoire de la commune, l'ensemble des actions d'animation locale et de loisirs, en partenariat étroit avec les associations locales.

Au vu des missions du CCAS et afin de lui permettre de développer sur le territoire communal une action d'animation globale, concertée et organisée, la Commune a choisi de mettre à sa disposition les locaux des Maisons Pour Tous ainsi que de la Maison de la ruralité, par délibération n°21 du 21 mars 2013.

En effet, la commune de Saint-Joseph a développé à ce jour sur son territoire six Maisons pour Tous (Carosse, Les Lianes, Plaine des Grègues, Cayenne, Centre Ville et Jean Petit) ainsi qu'une Maison de la Ruralité.

Ces lieux, destinés à la pratique collective d'activités diverses, ont vocation à être des espaces d'animation des quartiers dans lesquels ils sont implantés.

Véritables espaces de proximité, ils apparaissent comme de réels atouts pour la dynamique du quartier et créent pour les familles, les enfants ainsi que les jeunes, des liens sociaux et de la solidarité.

Cette mise à disposition arrivant à terme, il convient que le conseil approuve le renouvellement de celle-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition gracieuse par la Commune au CCAS pour une durée de trois ans renouvelable, des locaux et des biens (matériels et mobiliers) des Maisons Pour Tous et de la Maison de la Ruralité ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.123-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Pour : 34

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition gracieuse par la Commune au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour une durée de trois ans renouvelable, des locaux et des biens (matériels et mobiliers) des Maisons Pour Tous et de la Maison de la Ruralité.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

09 JAN. 2017

Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué
Christian LANDRY

